

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents:

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. CARPENTIER Didier, M. RUCHOT Éric, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme MOKRI Djamila qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine, M. FIEVEZ Patrick qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme BOUCHART Carine qui avait donné pouvoir à Mme PRUVOST Gisèle, Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

Secrétaire: Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

En introduction, M. le Maire souhaite rendre hommage à Mme Françoise DREVILLE, décédée récemment, qui a travaillé pour la commune. Il renouvèle ses condoléances, au nom du Conseil Municipal, à sa famille.

Il félicite ensuite M. Bernard BRETON, responsable de l'espace jeunesse de la commune, pour sa réussite au concours d'animateur principal et souhaite la bienvenue à M. Grégory POIRET, nouveau pharmacien de la commune qui succède à Mme VAN VYNCKT, après 29 ans d'activité.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation de désigner un secrétaire de séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, secrétaire de séance.

2. Ouverture de crédits d'investissements par anticipation au BP 2024

Considérant la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il est proposé au conseil municipal de valider certaines ouvertures de crédits.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

VU la réglementation comptable M57

VU la possibilité de commencer les investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours sur autorisation expresse du Conseil Municipal et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent au titre des dépenses réelles d'investissement,

CONSIDERANT les propositions d'investissement anticipé présentées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Budget communal

Opérations	BP2023	Articles	Crédits à ouvrir
10 / Bâtiments communaux	59 055.00 €	21318	14 700.00 €
10001 / Amélioration du cadre de vie	34 038.00 €	2128	8 500.00 €
10005 / Amélioration de voirie	140 000.00 €	2151	35 000.00 €
28 / Eglise Ste Marie Madeleine	91 400.00 €	21318	5 400.00 €
Opérations non individualisées	77 544.00 €	21578	19 380.00 €
Opérations financières	128 121.00 €	16878	3 500.00 €

PRECISE que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

3. Modification du tableau des emplois

Il est demandé au conseil municipal de valider la modification de poste nécessaire à la nomination d'un agent suite à l'obtention du concours d'animateur principal.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau du personnel en raison de la nomination d'un agent au grade supérieur suite à obtention d'un concours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'apporter les modifications suivantes, à compter du 1^{er} avril 2024 :

Filière animation

Poste à créer :

1 poste d'animateur principal à temps complet

Poste à supprimer :

1 poste d'animateur à temps complet

PRECISE que le nouveau tableau du personnel s'établit ainsi :

I – FILIERE ADMINISTRATIVE

B – Rédacteur pal 2^e classe 1 poste à temps complet C – Adjoint administratif pal 1^e classe 1 poste à temps complet 2 poste à temps complet 3 post

II – FILIERE POLICE

B – Chef de service police pal 1^e classe 1 poste à temps complet

III - FILIERE CULTURELLE

C – Adjoint du patrimoine pal 2^e classe 1 poste à 29/35^e

C – Adjoint du patrimoine pal 1^e classe 1 poste à temps complet

IV - FILIERE TECHNIQUE

C - Agent de maîtrise
C - Adjoint technique pal 1ère classe
C - Adjoint technique pal 2e classe
C - Adjoint technique
Dostes à temps complet
postes à temps complet
postes à temps complet
postes à temps complet

1 poste à 28/35e 1 poste à 10,5/35^e 2 postes à 10/35^e

V – FILIERE ANIMATION

B – Animateur principal 1 poste à temps complet

C – Adjoint d'animation 1 poste à 28/35° 1 poste à 30/35°

1 poste à 33/35e

VI - FILIERE SPORTIVE

B – Educateur des APS pal 1ère classe 1 poste à temps complet

4. Validation du devis actualisé pour les travaux supplémentaires de l'église St Martin

Comme évoqué à plusieurs reprises, des travaux de maçonnerie supplémentaires sont à réaliser au niveau des pierres de la travée Nord de la Nef.

Il s'agit de valider le devis actualisé de la Sté Charpentier PM et d'autoriser M. le Maire à déposer une nouvelle demande de subventions auprès de la DRAC, qui n'avait pu aboutir en 2023 par faute de crédits.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux supplémentaires à réaliser au niveau des pierres sur la travée nord de la nef indispensables à la sauvegarde du patrimoine

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le devis de la Sté CHARPENTIER PM

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

VALIDE le devis actualisé de la Sté CHARPENTIER PM d'un montant de 91 983.29 € HT

5. <u>Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard</u>

La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport sur le contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes a l'obligation de présenter ce rapport à l'ensemble des conseillers municipaux et d'en prendre acte dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Aucune question, ni observation n'étant formulée, Monsieur le Maire donne connaissance du projet de délibération et propose de passer au vote :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation d'information des conseillers municipaux sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

ACTE la présentation dudit rapport à l'ensemble des conseillers municipaux en exercice.

Informations du maire, des adjoints et tour de table

Monsieur le Maire informe l'assemblée du planning <u>prévisionnel</u> des réunions de préparation du budget 2024, à savoir :

- Mercredi 20/03 :
 - o Commission environnement, cadre de vie et cimetières
 - o Commission enfance et jeunesse
- Vendredi 22/03 :
 - o Commission travaux, urbanisme
- Mardi 02/04 :
 - Commission finances
- Lundi 08/04 ;
 - o Conseil municipal (vote du budget)

Il ajoute que le prochain conseil municipal pourrait se tenir le lundi 11 mars et précise que les convocations seront, bien entendu, envoyées aux élus dans les délais de rigueur.

Madame COURSEAUX Estelle annonce une année très riche en animations sportives du fait des jeux olympiques, rappelle que la commune a obtenu le label Terre de Jeux 2024 et donne quelques dates :

- Samedi 10 et dimanche 11/02 : tournoi de Judo
- Vendredi 16/02 : zumba party organisée par l'association Gym volontaire
- Mardi 27/02 : tournoi de tennis de table
- Mardi 23/04 : bus de l'animation dans le cadre du label Terre de Jeux
- Du mardi 23 au dimanche 28/04 : passage de la course cycliste Race Across Paris
- Samedi 18/05 : course cycliste Les Routes de l'Oise
- Du lundi 27/05 au jeudi 27/06 : exposition d'affiches liées aux jeux olympiques à la bibliothèque

Des précisions seront apportées au fur et à mesure de l'organisation de ces manifestations.

Madame WALLON Christine fait un point très positif sur le service jeunesse dont les effectifs ne cessent d'augmenter : + 7.5 % au niveau du périscolaire et + 11 % au niveau des accueils de loisirs. Elle rappelle le séjour au ski organisé du 25/02 au 02/03 à Allevard qui profitera à 49 enfants (29 primaires et 20 ados) et informe que suite à l'obtention du label Point Relais Infos, un service civique nous est mis à disposition par le Centre Régional d'Information Jeunesse. Cette personne est en charge de la réalisation d'une enquête sur les attentes des adolescents et de leurs familles dans le but d'optimiser le service proposé.

Monsieur DELAME Cédric s'interroge sur le raccordement électrique en cours sur le site de GEOXIA.

Monsieur le Maire répond que le site a été vendu à l'entreprise MA.SOLDES (stockage de matériaux de construction) et précise qu'il s'agit d'une alimentation provisoire pour travaux.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision concernant des « bruits » qui courent au sujet de la fermeture de nos églises et indique que ces dernières ont toujours été ouvertes au public et qu'il n'est pas décideur de l'organisation des messes ou autres cérémonies religieuses. Ces décisions appartiennent à la Paroisse. Pour clore ce dossier, il ajoute que des travaux de nettoyage des combles et du clocher ont eu lieu dans l'église Ste Marie Madeleine, courant décembre et que c'est le seul moment où le public ne pouvait y accéder.

Monsieur le Maire remercie les élus présents et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 19h45.

Fait à Maignelay-Montigny, le 7 février 2024

Le Maire

Denis FLOUR

La secrétaire de séance,

Amélie GRIGNON-LECLUZE

Procès-verbal conseil municipal du 31 janvier 2024